

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Stationnement à titre exceptionnel ODP : 2025 – 126

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur ALTIERI Jean-Philippe, Coordinateur de Réseau pour TRANSDEV, sollicitant l'autorisation de stationner à titre exceptionnel un car scolaire (immatriculé FJ-614-NF), RUE HENRI ERGAND à SAINT-ASTIER, pendant la période scolaire 2025/2026 hormis les vacances scolaires

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à titre exceptionnel à occuper le domaine public pour stationner un car scolaire, immatriculé FJ-614-NF, RUE HENRI ERGAND à SAINT-ASTIER, pendant la période scolaire 2025-2026, hormis les vacances scolaires.

Ce stationnement exceptionnel ne devra pas gêner les riverains.
La circulation, RUE HENRI ERGAND, devra être maintenue.

Article 2 : A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

Article 3 : Tout accident qui pourrait résulter de cette occupation du domaine public incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- La Police Municipale
- Monsieur ALTIERI Jean-Philippe

Fait à SAINT-ASTIER, le 05 septembre 2025

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr